

Garantir le juste droit

La Caf d'Ille-et-Vilaine mobilisée
contre le non-recours aux droits
et la lutte contre la fraude

Bilan 2025 et nouveautés 2026 :
une stratégie fondée sur la sécurisation
à la source et le ciblage des contrôles



Dossier de presse

Juillet 2026

**Édito : Tania CONCI-HINGANT,
Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine**

1. Bilan 2025 de la lutte contre la fraude et politique de contrôle de la Caf d'Ille-et-Vilaine
2. La solidarité à la source pour sécuriser les droits
3. Le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) pour assurer le juste droit
4. Un cadre éthique renforcé
5. Dernière actualité : la loi du 25 juin 2026

Idées reçues et chiffres clés





Tania CONCI-HINGANT
Directrice de la Caf d'Ille et Vilaine

« En sécurisant à la source les données, la modernisation des déclarations réduit le risque et permet le déploiement d'une politique de contrôle plus ciblée et donc efficace ».

La stratégie de la Caf : sécuriser à la source et mieux cibler les contrôles

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. La politique de contrôle de la Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour garantir le paiement juste et régulier des prestations sociales et familiales.

Deux avancées ont marqué l'année 2025 en matière de prévention et de contrôle

Depuis la généralisation de la « Solidarité à la source » en mars 2025, 64 589 foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité reçoivent chaque trimestre des déclarations de ressources préremplies grâce aux informations automatiquement transmises par les employeurs et des organismes partenaires. Cette réforme majeure permet de sécuriser les versements en réduisant les erreurs tout en simplifiant les démarches. Un an après, 96% des déclarations sont validées sans demande de modifications, contribuant ainsi largement à la réduction des erreurs déclaratives.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de réduction des trop perçus et des rappels de prestations, la Cnaf a préparé en 2025 une nouvelle version de son modèle de datamining. Cet algorithme constitue un outil statistique d'aide au ciblage de contrôles réalisés par les Caf, afin de contribuer au paiement au juste droit : corriger des erreurs, limiter les indus (trop-perçus) et identifier aussi des rappels de droits en faveur des allocataires.

Pour mener ce projet, la Cnaf a fait le choix d'une démarche éthique dès la conception : elle encadre l'usage des données, renforce la transparence avec la mise à disposition du code source sur caf.fr, et vise à limiter les risques de discrimination en s'appuyant sur les travaux de son comité d'éthique.

Enfin, en matière de lutte contre la fraude, l'action combinée du Service National de Lutte contre la Fraude à enjeux et des 700 contrôleurs des Caf a permis de détecter 508 millions d'euros de fraudes, un niveau de détection en augmentation de 13 % par rapport à 2024.

Ces résultats illustrent une stratégie assumée : améliorer le juste droit, mieux cibler les contrôles, renforcer la prévention afin de réorienter les moyens de contrôle vers les situations les plus complexes et sujettes à fraude.



1

Bilan 2025 de la lutte contre la fraude et politique de contrôle de la Caf d'Ille-et-Vilaine

En 2025 la Caf d'Ille-et-Vilaine a versé plus de 1,4 milliard d'euros d'aides aux 239 000 familles allocataires du département. Elle doit, dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations, s'assurer par des contrôles que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des bénéficiaires.

434 822 contrôles ont été réalisés par la Caf d'Ille-et-Vilaine en 2025

Les contrôles réalisés par les Caf ont pour but de vérifier la situation des allocataires pour garantir le versement correspondant, et permettent de détecter des indus, c'est-à-dire des sommes trop versées, ou à l'inverse de générer des rappels de sommes non perçues par les allocataires.

En 2025, la Caf a réalisé 434 822 contrôles dont :

- **413 60** contrôles automatisés
- **20 711** contrôles sur pièces
- **502** contrôles sur place

Les contrôles automatisés

La Caf vérifie auprès des partenaires, tels France Travail ou les impôts par exemple, la cohérence des informations données par les allocataires. Si des incohérences sont décelées, la Caf prend contact avec les allocataires.

**Zoom sur le
métier de
Contrôleur
à la Caf**



Les contrôles dits « sur pièces » et sur place

La Caf vérifie les informations déclarées en demandant les pièces justificatives aux allocataires et les comparent à celles des autres organismes partenaires. Les contrôles sur place sont assurés par les 7 contrôleurs de la Caf d'Ille-et-Vilaine qui se rendent au domicile des allocataires ou les reçoivent en accueil pour vérifier leur situation et dialoguer avec eux.

Les contrôleurs sont des agents assermentés devant le tribunal judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par la directrice générale de la Cnaf à l'issue d'une formation nationale qualifiante qui s'effectue en alternance. Une Charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle, ainsi que les objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

La politique de contrôle de la Caf permet de détecter des indus : ce sont des sommes perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude. A l'inverse, les rappels sont des sommes que la Caf doit aux allocataires pour des droits qu'ils n'ont pas perçus. Ces indus et rappels s'expliquent souvent par la complexité de la réglementation et des situations de vie très changeantes des allocataires.

Grâce à tous ces contrôles, **19,96 M€ ont été régularisés en 2025.**

100 % des fraudes détectées sont sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou de l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande.

745 cas de fraudes ont été détectés en 2025, pour un montant de 6,3 millions d'euros - **soit 0,4% des allocataires et des montants versés par la Caf.**

La lutte contre la fraude n'est efficace que s'il y a sanction : aussi, une politique de sanctions volontariste est menée, organisée autour d'un barème national dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué de sanctions ; de l'avertissement (130), à la pénalité financière (592), jusqu'au dépôt de plainte (61) pour les sanctions prononcées en 2025.

La communication renforcée des allocataires

Afin de distinguer la fraude d'une erreur involontaire, les contrôleurs doivent dans un premier temps s'assurer que l'allocataire est suffisamment informé de ses obligations déclaratives. A cet effet, la communication est primordiale, sur les informations fournies au moment des déclarations de ressources, ou lors des rendez-vous des droits pour les bénéficiaires du RSA, par exemple ou encore sur le site caf.fr.

Le site a donc renforcé cette communication déjà présente, par une page dédiée « [Tout savoir sur les contrôles](#) » pour retrouver les différentes étapes, les droits et l'ensemble des informations nécessaires pour le préparer.

L'ensemble des questions que peuvent se poser les allocataires sont abordées : les objectifs du contrôle, les éléments qui seront demandés, les conséquences en cas de refus, etc.

Tout savoir sur les contrôles à la Caf



Pour garantir que les prestations soient versées de manière juste et que les montants soient exacts, la Caf effectue des contrôles. Vérification des informations des allocataires, ajustement des aides selon les besoins réels et information sur les droits... ces contrôles sont utiles à la Caf comme aux bénéficiaires..

Comment identifie-t-on les dossiers à contrôler ?

- Soit** ils ont des "scores de risques" élevés, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de présenter des anomalies (plusieurs aides perçues notamment)
- Soit** en cas d'anomalie détectée par le système ou par un agent Caf, ou encore en cas de signalement par un partenaire ou un tiers.
- Soit** au hasard

ETAPE

1

Qu'est-ce-qu'un contrôle Caf ? 2 types de contrôles

AUTOMATISÉ

Echanges avec les **partenaires**



France Travail



FINANCES PUBLIQUES

NON AUTOMATISÉ

Contrôles dits
sur pièces ou sur place



ETAPE

2

Que devient le dossier ?

Dossier conforme

Fin de l'intervention

Dossier non conforme

Envoi d'une **notification** à l'allocataire

Indu : l'allocataire doit rembourser la Caf pour le trop perçu

ou

Rappel : la Caf reverse à l'allocataire ce qu'il aurait dû percevoir

Suspicion de fraude

Envoi d'une **notification** à l'allocataire

Passage en commission fraude puis notification de la décision, voire de la sanction et de la majoration de 10% si la fraude est retenue.

ETAPE

3

2

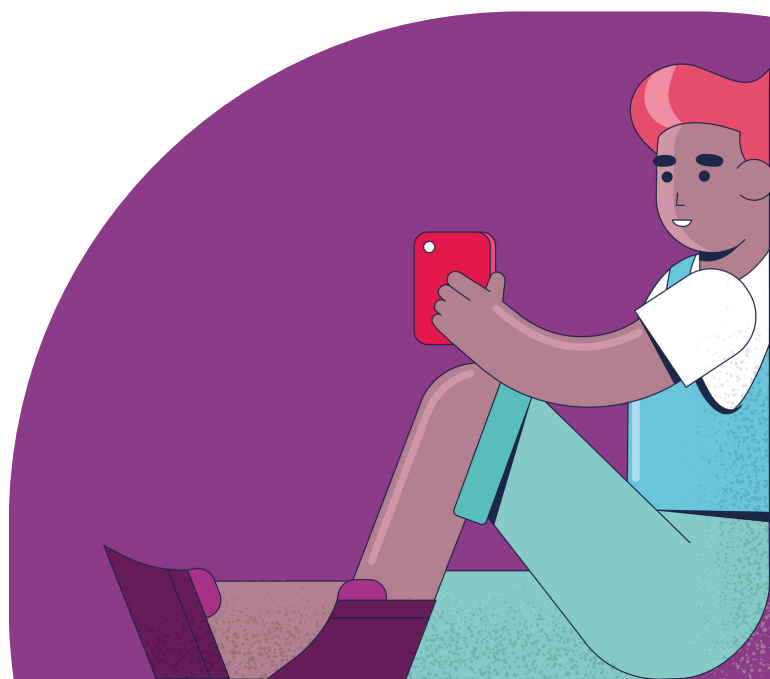
La solidarité à la source pour sécuriser les droits

Avec le déploiement depuis octobre 2024 de la solidarité à la source, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité reçoivent chaque trimestre des formulaires pré-remplis avec leurs revenus issus des déclarations de leurs employeurs et des organismes qui versent des aides sociales*.

La réforme de la solidarité à la source représente une réelle opportunité en matière de simplification du parcours déclaratif des allocataires. En limitant le déclaratif sur l'objet le plus exposé aux erreurs (les ressources), elle permet également de sécuriser les droits, et porte une réponse majeure à la problématique du juste droit. Elle présente donc également un intérêt en matière de lutte contre la fraude.

En sécurisant de manière substantielle le remplissage des déclarations avec des ressources disponibles dans le Dispositif de revenus mensuels (DRM), le droit est mieux sécurisé, réduit le risque de contrôles répétés pour les allocataires et permet à la Caf de cibler les fraudes les plus importantes. Par exemple : un salarié payé CESU par 10 employeurs devait transmettre à sa Caf 240 bulletins de salaires deux fois par an dans le cadre d'un contrôle. Désormais, les données disponibles dans le DRM font foi et ne sont plus contrôlées, lorsqu'elles ne sont pas modifiées par l'allocataire.

*Dossier de presse du 14 février 2025 :
« Solidarité à la source : vérifiez, validez, c'est déclaré ! »



3

Le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) pour assurer le juste droit

L'efficacité du Service national de lutte contre la fraude à enjeux

Ce service d'enquête national, composé de 43 agents, dont 33 enquêteurs dotés de prérogatives de police judiciaire, ainsi que de data scientists et juristes, a pris une part majeure dans la lutte contre la fraude de l'ensemble des Caf, en permettant d'appréhender plus globalement des schémas de fraudes plus complexes, et qui dépassent le maillage départemental.

Ce qu'on appelle la fraude à enjeux est définie par des critères qui ne sont pas forcément cumulatifs : un préjudice important, un mécanisme sophistiqué ou inédit, l'emploi d'outils de plus en plus complexes. On note d'ailleurs que souvent, les allocataires sont les victimes de ces fraudes, c'est le cas par exemple des usurpations d'identité.

Depuis quatre ans, ce service enquête et alimente les 700 contrôleurs sur place et les contrôleurs sur pièces des Caf, et apporte une expertise face aux menaces de fraudes organisées. En 2025, les contrôles signalés et suivis par le SNLFE représentent 34% du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf avec une progression constante : l'an dernier, ce montant s'est élevé à 170 millions d'euros contre 48 millions en 2021.

Les agents du SNLFE disposent par ailleurs depuis 2024 de prérogatives de police judiciaire, et peuvent également mener des cyber enquêtes et d'autres prérogatives étendues. Pour mener une action juridique poussée, des audiciens assurent également la coordination avec les services d'enquêtes judiciaires et représentent les Caf devant les juridictions.

Enfin, un des objectifs du SNLFE est de faire condamner les auteurs des fraudes les plus importantes : ainsi, en avril 2025, une affaire d'usurpation d'identité a permis la condamnation par le tribunal de Nice à quatre ans de prison ferme.

A la Caf d'Ille-et-Vilaine, 54 dossiers ont été qualifiés en 2025 pour escroquerie.

Exemple des revenus issus de plateformes d'économie collaboratives

La majorité des aides des Caf sont calculées en tenant compte des ressources des allocataires. Certaines peuvent ne pas être déclarées, notamment lors des transactions réalisées sur les plateformes d'économie collaborative (Airbnb, Vinted...).

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, la Cnaf reçoit de l'administration fiscale des données issues de ces plateformes. Grâce à l'amélioration de l'exploitation des données, il est désormais possible pour les Caf de détecter ce type de revenus non déclarés (montants imposables).

En 2024, le SNLFE a ainsi réalisé un contrôle test sur 236 allocataires ayant bénéficié de revenus supérieurs à 1000 € sur l'année de la plateforme Airbnb, non déclarés à leur Caf. Les contrôles effectués ont ainsi pu révéler des sommes trop versées d'un montant de plus de 1,36 millions d'euros, pour un indu moyen de 5 750 €. Cette cible de contrôle a été déployée en 2025 sur l'ensemble des Caf, en exploitant les revenus locatifs de 2024.



4

Un cadre éthique renforcé

Les Caf ont été questionnées ces dernières années, tant du point de vue médiatique que par différentes autorités, sur son utilisation d'algorithmes en matière de contrôle.

Il est exact que la Caf utilise des requêtes de « datamining » sur la base de paramètres présents dans les dossiers pour cibler les dossiers les plus pertinents à contrôler, à savoir ceux où les situations de vie bougent et où les prestations sont complexes. Cette méthode est efficace puisqu'en 2025, 81% des dossiers contrôlés sur place ont abouti à une régularisation de droits, contre 75% il y a cinq ans.

Toutefois la Caf veille à ce que son modèle de ciblage reposant sur des données ne conduise pas à une discrimination.

C'est pourquoi au niveau national a été créé un « **comité d'éthique sur les usages des données, des algorithmes et de l'intelligence artificielle** », en application de la charte éthique adoptée par la branche Famille. Ce comité est composé d'experts permettant de couvrir des compétences pluridisciplinaires autour des nouvelles technologies, du droit, des datasciences et de la réflexion éthique et philosophique, des associations représentant les usagers, des représentants du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et des professionnels de la Cnaf ou de Caf.

Ce comité a pour rôle d'identifier les risques de biais dans les algorithmes utilisés et de trouver un équilibre entre limitation des risques de biais et efficacité des modèles de ciblage.



Dernière actualité

La loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Promulguée le 25 juin 2026, la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales renforce les moyens de l'État et des organismes de protection sociale pour garantir le juste droit.

Elle poursuit trois objectifs principaux : mieux prévenir et détecter les fraudes, renforcer les moyens de lutte et améliorer le recouvrement des sommes indûment versées.

Pour les organismes de Sécurité sociale, dont les Caf, la loi s'inscrit dans la continuité des démarches déjà engagées de sécurisation des droits. Elle prévoit notamment :

- Le renforcement du partage d'informations entre administrations et organismes afin de mieux détecter les situations de fraude ;
- Le développement des outils de contrôle fondés sur le croisement de données et l'analyse des situations présentant les enjeux les plus importants ;
- Une meilleure coordination entre les acteurs chargés de la lutte contre la fraude ;
- Des mesures destinées à améliorer le recouvrement des indus et à rendre les dispositifs de contrôle plus efficaces.



Quelques idées reçues

« La politique de contrôle, c'est uniquement la lutte contre la fraude »

Faux : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examinée. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir le paiement de toutes les sommes dues à l'allocataire, il peut s'agir d'un rappel ou d'un indu.

En 2025, les contrôles ont entraîné le versement de rappels, représentant 408 millions d'euros au niveau national, c'est-à-dire des sommes dues par les Caf au titre d'un droit non réclamé par un allocataire. Exemple : un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement, et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit.

« Avec le Droit à l'erreur, l'allocataire a le droit de se tromper, mais il doit rembourser les sommes trop perçues »

Vrai : la Loi Essoc instaurant le Droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives. Il ne sera pas sanctionné, s'il est de bonne foi. Toutefois, il doit rembourser le trop-perçu.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site [oups. gouv.fr](https://www.gouv.fr) recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

Sur [caf.fr](https://www.caf.fr), les allocataires sont informés des erreurs les plus fréquentes et des réflexes à avoir pour éviter d'avoir à rembourser des sommes trop perçues.

« Les fraudeurs ne sont pas systématiquement sanctionnés »

Faux : Lorsqu'une fraude est caractérisée (intention de l'allocataire de frauder), elle est sanctionnée en tant que telle : la branche Famille mène une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué : avertissement, pénalité financière, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Il prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, l'existence d'une récidive, la situation sociale de l'allocataire. La qualification de fraude emporte également l'impossibilité de remise de dette.

En 2025 au niveau national, 63% des fraudeurs ont dû verser des pénalités représentant 25,3 millions d'euros, en plus de rembourser les sommes trop perçues. 8%, soit 3 723 personnes, font l'objet de poursuites pénales.

« Le Rsa est la prestation la plus fraudée »

Vrai et faux : le Rsa et la Prime d'activité représentent les deux prestations les plus fraudées. En effet, elles sont versées sur la base de données qui sont majoritairement déclaratives et sont également très sensibles aux changements de situation de vie.

Chiffres clés

Les missions et chiffres clés de la Caf d'Ille-et-Vilaine

239 326 familles allocataires

549 862 personnes couvertes

1,4 milliard d'euros versés au titre des prestations légales

108,7 millions d'euros versés au titre de l'action sociale



Retrouvez toutes les données
de la Caf dans son rapport d'activité
disponible sur caf.fr

Les chiffres clés du contrôle et de la fraude en Ille-et-Vilaine

434 822 contrôles au total

413 609 contrôles par échanges

502 contrôles à domicile

20 711 contrôles sur pièces justificatives

Ces contrôles ont permis de :

- détecter **745** cas de fraude
- régulariser **19,9** millions d'euros
- reverser **2,5** millions d'euros de rappel de droits versés aux allocataires

Ces 745 cas de fraude se sont traduits par :

- **8 513 €** de montant moyen de la régularisation des droits
- **100 %** d'allocataires sanctionnés
- **592** pénalités financières prononcées
- **61** dépôts de plainte
- **130** avertissements

Caisse d'Allocations familiales
d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés
35028 RENNES Cedex 9

 Caf d'Ille-et-Vilaine

CONTACTS

RÉFÉRENT TECHNIQUE

David GUYOMARD

Responsable Pôle juridique

Mail : david.guyomard@caf35.caf.fr

RELATION PRESSE

Lucile LEPERCHOIS

Responsable communication

Mail : servicecom@caf35.caf.fr

